



# BIENVENUE

# Au Logis Saint François



**I.T.E.P.**  
**Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique**

**LIVRET D'ACCUEIL DU SEMI-INTERNAT**



## SOMMAIRE

- Le Logis, ton lieu d'accompagnement et de soin
- Une journée au Logis
- La classe au sein de l'ITEP
- Le mercredi, les activités, les sorties
- Les week-end et les vacances
- Ton projet
- Les professionnels qui t'accompagnent
- L'ITEP pratique
- Ce que tu dois retenir



**L**e Logis est un lieu où tu pourras trouver aide et soins pour toi et ta famille. Nous sommes là pour t'accueillir sans période d'essai pour un passage que nous souhaitons le plus court possible.

Tes parents peuvent trouver dans notre projet l'aide qu'ils souhaitent pour que cela se passe mieux dans la famille. Quelles que soient les raisons pour lesquelles tu es arrivé au Logis, nous sommes plein d'espoir puisque tous les changements sont possibles tant pour toi que pour ta famille.

Ici rien ne se règle par la violence, les coups sont interdits. Pour nous, tout peut se régler par la discussion : la parole et l'écoute.

Nous évitons le plus possible les punitions, nous leur préférons la réparation. Ainsi, lorsque tu as fait une bêtise, tu la ré pares d'abord par des excuses ou plus, si nécessaire, afin que les autres ne te mettent pas à l'écart.

Nous allons nous occuper de toi mais aussi rencontrer régulièrement ta famille pour que tu ailles mieux et que tu puisses retourner vivre dans ta famille.

Ce livret est fait pour t'aider à comprendre ce qui t'est proposé et t'aider à parler de tes problèmes.

**La direction**



Le Logis est l'endroit où tu vas être accueilli du lundi au vendredi pendant la journée.

Au départ, nous viendrons te chercher devant chez toi, nous te ramènerons à la maison. Tes parents pourront t'emmener ou venir te chercher. Et nous t'accompagnerons pour que tu puisses prendre les transports en commun, si cela est possible.

## **Ton groupe de vie**

Tu iras sur un groupe avec d'autres garçons qui comme toi, seront accueillis la journée. Il n'y a pas de filles.

Ton groupe est ton lieu de vie où tu mangeras, tu joueras, tu pourras faire des activités, comme jouer au foot, aux jeux de société, lire....

Tes éducateurs t'expliqueront les règles de vie de ton groupe et il faudra les respecter.

## **Les réparations : un mot important au Logis**

Tout le long de ton passage au Logis, tu entendras parler de réparation. Qu'est ce que c'est ?

Ici, on ne veut pas punir. On te demandera de proposer une réparation à chaque fois que tu feras une bêtise. Si tu refuses de faire tes réparations, tu seras puni jusqu'à ce que tu proposes une réparation. Les réparations t'aident à montrer une image positive de toi et te permettent de retrouver confiance en toi.

## **2 interdits au Logis : les coups et les exclusions**

Les coups sont interdits que ce soit de la part des adultes comme des enfants. Au Logis, on ne t'exclut pas puisque c'est un lieu de soin. Si tu fais des bêtises, c'est que tu vas mal. Plus tu feras des bêtises, plus nous serons présents pour te soutenir et t'accompagner.



Tes activités commencent à 9h00. Suivant ton emploi du temps, tu iras soit en classe, en sport, en atelier, en psychothérapie, à l'infirmierie, chez le dentiste.... Ton emploi du temps est défini en fonction de tes besoins. Il peut changer chaque jour.

Tu retrouves ton groupe et tes éducateurs pour partager le repas de midi préparé dans la cuisine du Logis. D'ailleurs, tu seras amené à aller chercher les plats pour ton groupe quand tu seras « de service ». Après manger, tu pourras faire les activités de ton choix, tout seul ou avec les autres.

A 13h30, tes éducateurs t'accompagnent pour tes activités de l'après-midi. Comme pour le matin, tes activités peuvent être différentes chaque jour.

A 16h30, les éducateurs t'accompagnent pour le goûter. Tu es ensuite accompagné dans ta famille ou ta famille d'accueil ou la MECS où tu es accueilli.

# La classe au sein de l'ITEP



Au Logis, il y a aussi une école avec ses classes, ses ateliers et deux salles de sport car :

La *scolarité* est obligatoire pour tous les enfants jusqu'à 16 ans : c'est la loi. Cependant, si tu le désires, tu peux aller à l'école plus longtemps.

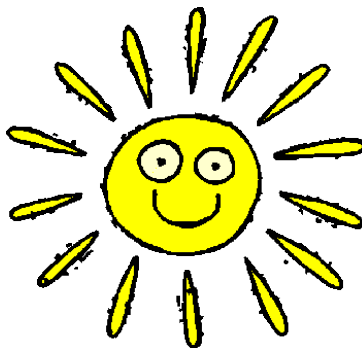
Tu seras inscrit dans une classe adaptée à tes possibilités.

Ta scolarité est aménagée suivant tes besoins; avec des temps d'atelier ou de sport. Ces temps sont réajustés durant l'année scolaire, en fonction de ton projet. Cependant, tu auras toujours au moins une heure par jour de français et de mathématiques.

Tu pourras participer à des séjours scolaires (classe de neige, de mer ou de découvertes). Lorsque tu iras mieux, tu pourras être scolarisé à l'extérieur dans une école primaire, un collège, un lycée ou un centre de formation.

Tu iras en classe le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi matin.

De même, ta scolarité sera adaptée, à temps partiel ou complet. Tu peux choisir tes cours, ceux où tu te sens à l'aise. Le but est que tu retrouves une scolarité ordinaire au cours ou à l'issue de ton séjour au Logis, quand cela est possible.



## Le mercredi - les activités – les sorties



Le mercredi est une journée particulière. Tu pourras faire des activités de ton choix, de préférence à l'extérieur. Cependant, tout sport de combat est interdit.

Tu pourras faire des sorties le mercredi après midi : du théâtre, de l'informatique, de la piscine, du football, aller à la bibliothèque, .... Les sorties sont décidées avec ton groupe.

## Les week-end et les vacances

### Les week-end

Tu passeras tous tes week-end dans ta famille.

Si les week-end ne se passent pas bien, toi ou tes parents pourront appeler le Logis au 02.35.10.39.20 pour que le cadre de permanence puisse te rassurer.

### Les vacances

Tu passeras une partie des vacances scolaires au Logis. Lors des vacances scolaires, des activités et des sorties sont organisées par les éducateurs : cinéma, activités artistiques, jeux en forêt, pêche, baignade, ...



# Le projet

L'objectif est que tu retournes à l'école ou en formation le plus rapidement possible.

Pour ça, nous te proposerons ainsi qu'à tes parents un projet qui sera adapté à tes besoins, tu seras invité avec tes parents à l'écriture de ton projet,

Ton projet expliquera ce qui sera fait avec toi et pour toi : les soins, les activités, la scolarité et surtout là où tu as besoin d'aide.

Les éducateurs du Logis iront chez toi, pour discuter avec tes parents de tes progrès et de ton projet. Avec ta famille, tu pourras dire si tu es d'accord avec ce projet. Si tu n'es pas d'accord, on en discutera ensemble.

**Il y a 4 points importants dans ton projet:**

**LA PAROLE** - Le logis doit t'apprendre à faire autrement : parler plutôt que casser, mettre des coups, insulter. Il existe des lieux au Logis pour parler de ce qui ne va pas. Parler d'aidera à aller mieux. Il y a plusieurs endroits au Logis dans lesquels tu pourras parler : le conseil de groupe, le bureau des éducateurs, du chef de service, du psychologue ou du directeur.

**LA RESPONSABILITE** - Dans ton groupe, on te confiera des responsabilités pour d'aider à grandir et apprendre à vivre en groupe. Exemples : l'argent du groupe, la décoration, les sorties, ...

**L'OUVERTURE**- Nous allons te permettre de conserver ou retrouver ta place dans ta famille, à l'école et faire des activités près de chez toi.

**LA REUSSITE** - La réussite, même petite, permet d'avancer sur ton projet. Nous te féliciterons pour tous tes efforts dans ta vie de tous les jours.





# Les professionnels qui t'accompagnent

**Les éducateurs.** Au Logis, tu as deux éducateurs référents. Cependant, nous sommes tous concernés par toi. Tes éducateurs t'accompagnent dans tous les moments de la vie quotidienne. Au cours de tes activités, il y a toujours un moment où tu peux parler de tes soucis, de ton projet ou d'autre chose avec l'éducateur de ton groupe.

**Les psychiatres, la psychanalyste et les psychologues** te rencontreront si tu le souhaites pour t'aider à réfléchir sur ce qui ne va pas et aller mieux.

**L'infirmière** t'accompagnera chez le médecin ou chez le dentiste, si tu en as besoin.

Une **psychomotricienne** peut mener des activités avec toi et t'aider régulièrement à te concentrer, te détendre et t'apaiser.

**L'assistante sociale** t'aidera toi et ta famille à remplir les papiers et à faire les démarches nécessaires pour ton dossier MDPH. Elle t'accompagnera tout au long de ton projet à l'ITEP.

**Les professeurs des écoles** font la classe autrement que dans l'école dans laquelle tu étais avant. Ils s'adaptent à tes besoins pour te permettre de progresser.

Les **maîtresses de maison** mangent avec ton groupe le midi, elles peuvent t'aider à débarrasser la table,,,,,, etc...

Les **hommes d'entretien** peuvent aussi t'aider à effectuer des réparations ou des petits travaux.

Les **chauffeurs** du Logis te reconduiront dans ta famille tous les jours et les vacances. Ce sont ces mêmes chauffeurs qui viendront te rechercher chez toi.

**La direction** pourra te rencontrer pour parler de ton projet, à condition que tu sois accompagné par un éducateur.



## Partie destinée aux familles

L'ITEP est ouvert 211 jours par an du lundi à 9h00 au vendredi à 13h30.

Pendant que votre fils sera accueilli au Logis, un travail sera également réalisé avec vous par les éducateurs à votre domicile.

Vous serez soutenus et aidés afin que votre enfant aille mieux. Ils vous aideront à :

- Mieux comprendre la situation de votre enfant pour l'améliorer.
- Dans vos démarches administratives.
- Apporter d'autres réponses



# CE QUE TU DOIS RETENIR

Que le Logis est un endroit où l'on s'apaise et on apprend des choses, notamment à faire autrement.

Que tes parents ou ta famille d'accueil rencontreront des personnes du Logis près de ta maison pour travailler avec eux. Des éducateurs iront aussi chez toi.

Que tu rentres chez tes parents tous les jours après ta journée d'école ou d'activité, sauf le vendredi à 13h30.

Que tu retournes au Logis tous les lundi à 9h00.

Que ton éducateur référent s'appelle \_\_\_\_\_

Que tu ne passeras pas toutes les vacances scolaires à la maison.

N'oublie pas qu'en cas de problème ou si tu as des questions, tu peux t'adresser aux adultes du Logis.

· Nous te souhaitons bon séjour au Logis.



## Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

**1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;**

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

**3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.**

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6 Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.